

Exercice 2019

**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : www.eaudanslaville.fr.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2019 avant le 30 septembre 2020 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, si il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membre de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Le SPANC de Lamballe Terre & Mer est réellement effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

SOMMAIRE

	Page n°
1 - Présentation générale du service	4
1.1 Territoire desservi	4
1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)	4
1.3 Missions du Service	5
1.4 Fonctionnement du service	5
1.4.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs	5
1.4.2 Contrôles diagnostic état des lieux	5
1.4.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	5
1.4.4 Assistance et conseils auprès des abonnés	5
1.4.5 Soutien technique auprès des élus	5
1.4.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	6
2 – Indicateurs techniques	8
2.1 Contrôles des installations neuves ou réhabilités	8
2.2 Contrôles des installations existantes (Contrôles de bon fonctionnement)	9
2.3 Animation et suivi du programme de réhabilitation Agence de l'Eau	10
2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	11
3 - Indicateurs financiers	12
3.1 Rappels	12
3.2 Tarifs	12
3.3 Compte administratif 2019	12
4 - Perspectives 2020	13

1 – Présentation générale du service

1.1 Territoire desservi

Le SPANC de Lamballe Terre & mer est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les 40 communes du territoire. Le règlement du service, indispensable suite à la fusion des collectivités, a été élaboré courant 2017 et validé en conseil communautaire le 19 décembre 2017.

1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service. Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 13 426 dispositifs.

Commune	nombre d'installations	nombre d'habitants desservis par l'ANC
ANDEL	222	530
BREHAND	439	932
COETMIEUX	92	219
EREAC	219	353
ERQUY	404	316
HENANBIHEN	410	680
HENANSAL	341	668
HENON	654	1 406
JUGON -DOLO	692	1 216
LA BOUILLIE	232	440
LA MALHOURE	101	240
LAMBALLE	976	1 829
LANDEHEN	271	636
LANRELAS	340	539
MONCONTOUR	1	2
MORIEUX	203	386
NOYAL	113	245
PENGUILY	142	336
PLANGUENOUAL	598	975
PLEDELIAC	620	1 107
PLEMY	519	999
PLENEE JUGON	730	1 354
PLENEUF VAL ANDRE	164	126
PLESTAN	482	958
PLURIEN	521	674
POMMERET	359	842
QUESSOY	597	1 235
QUINTENIC	98	222
ROUILLAC	150	231
SAINT ALBAN	539	976
SAINT DENOUAL	146	297
SAINT GLEN	203	373
SAINT RIEUL	92	205
SAINT TRIMOEL	168	370
SEVIGNAC	456	759
TRAMAIN	158	309

TREBRY	376	630
TREDANIEL	230	472
TREDIAS	170	288
TREMEUR	198	375
Total	13 426	24 751

L'Indicateur descriptif D301.0 est donc égal à 24 751 habitants desservis par l'assainissement non collectif.

1.3 Misions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC assure les compétences obligatoires :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle d'exécution,
- Le diagnostic des installations encore jamais contrôlées
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement,

1.4 Fonctionnement du service

Durant l'année 2019, le SPANC était géré en régie sur l'ensemble du territoire

1.4.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs

Ces contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé.

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation.

1.4.2 Contrôles diagnostic état des lieux

L'ensemble des diagnostics état des lieux ont été réalisés sur l'ensemble des communes du territoire.

1.4.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité de ces contrôles était variable sur les anciens territoires et a été harmonisée courant 2017 à hauteur de 10 ans.

Le contrôle de bon fonctionnement a pour but principal de vérifier l'impact sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence, ...

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bacs de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

1.4.4 Assistance et conseils auprès des abonnés

Les techniciens sont chargés de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils doivent aussi répondre aux questions diverses réglementaires, techniques (filère autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

1.4.5 Soutien technique auprès des élus

En partenariat avec les maires ou les élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC, se déplace afin de contribuer à régler notamment des problèmes de nuisances de voisinage et sur l'environnement. Le technicien peut aussi participer, pour conseil informel, à la révision du zonage d'assainissement le cas échéant, ou aux différentes commissions d'élaboration des documents d'urbanisme.

1.4.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Depuis leur création, les SPANC des différents ex territoires n'assuraient que les compétences obligatoires ; les compétences facultatives ne sont pas proposées.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette politique de gestion du service est conservée.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur descriptif, il mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
● Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
● Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
Total A			100

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10	0
Total B			0
Total A+B			100

Au 31 décembre 2019, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.

Ces données ont été collectées auprès des communes membres :

	état du zonage d'assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date de délibération de l'adoption
ANDEL	Adopté	2005
BREHAND	Adopté	2008
COETMIEUX	Adopté	2010
EREAC	Adopté	16/03/2006
ERQUY	Adopté	22/06/2001
HENANBIHEN	Adopté	2004
HENANSAL	Adopté	2013
HENON	Adopté	16/02/2010
JUGON -DOLO	Adopté	2003
LA BOUILLIE	Adopté	21/11/2011
LA MALHOURE	Adopté	2007
LAMBALLE	Adopté	1998
LANDEHEN	Adopté	2010
LANRELAS	Adopté	16/07/2007
MONCONTOUR	Adopté	2003
MORIEUX	Adopté	2012
NOYAL	Adopté	2012
PENGUILY	Adopté	2008
PLANGUENOUAL	Adopté	juin 2005
PLEDELIAC	Adopté	2008
PLEMY	Adopté	avril 2013
PLENEE JUGON	Adopté	2002
PLENEUF VAL ANDRE	Adopté	31/05/1999
PLESTAN	Adopté	2005
PLURIEN	Adopté	16/12/2013
POMMERET	Adopté	2010
QUESSOY	Adopté	04/07/2016
QUINTENIC	Adopté	1998
ROUILLAC	Adopté	2003
SAINT ALBAN	Adopté	Juin 2005
SAINT DENOUAL	Adopté	2000
SAINT GLEN	Adopté	1998
SAINT RIEUL	Adopté	2008
SAINT TRIMOEL	Adopté	2012
SEVIGNAC	Adopté	2006
TRAMAIN	Adopté	2003
TREBRY	Adopté	2014
TREDANIEL	Adopté	mai 2000
TREDIAS	Adopté	2005
TREMEUR	Adopté	10/09/2007

2 – Indicateurs techniques

2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

L'activité du SPANC pour ce type de contrôle est la suivante pour 2019 :

Commune	Contrôles de conception	Contrôles de réalisation
ANDEL	1	1
BREHAND	4	4
COETMIEUX	0	1
EREAC	2	1
ERQUY	6	7
HENANBIHEN	5	9
HENANSAL	7	5
HENON	17	19
JUGON -DOLO	6	5
LA BOUILLIE	4	5
LA MALHOURS	0	2
LAMBALLE	5	23
LANDEHEN	6	8
LANRELAS	3	0
MONCONTOUR	0	0
MORIEUX	2	3
NOYAL	1	2
PENGUILY	1	1
PLANGUENOUAL	4	4
PLEDELIAC	7	14
PLEMY	15	13
PLENEE JUGON	6	10
PLENEUF VAL ANDRE	1	1
PLESTAN	5	11
PLURIEN	9	6
POMMERET	8	7
QUESSOY	22	32
QUINTENIC	0	1
ROUILLAC	0	2
SAINT ALBAN	8	10
SAINT DENOUAL	2	1
SAINT GLEN	0	4
SAINT RIEUL	4	1
SAINT TRIMOEL	0	2
SEVIGNAC	6	7
TRAMAIN	0	3
TREBRY	5	5
TREDANIEL	6	4
TREDIAS	6	2
TREMEUR	3	3
Total	187	239

2.2 Contrôle des installations existantes (Contrôle de Bon Fonctionnement)

Ces contrôles interviennent pour les installations qui ont déjà eu un contrôle d'état des lieux et pour celles qui ont eu un contrôle de l'assainissement non collectif neuf. La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans.

Commune	Nombre de CBF en 2019 hors vente immo	Nb CBF A (vente immo)	Nombre total de CBF en 2019	Nombre total de CBF depuis le 01/01/2017
ANDEL	1	4	5	14
BREHAND	1	16	17	44
COETMIEUX	0	1	1	7
EREAC	0	4	4	20
ERQUY	0	4	4	197
HENANBIHEN	1	9	10	32
HENANSAL	1	3	4	266
HENON	16	13	29	84
JUGON -DOLO	0	13	13	140
LA BOUILLIE	0	4	4	43
LA MALHOURE	0	0	0	66
LAMBALLE	6	16	22	52
LANDEHEN	0	7	7	19
LANRELAS	0	9	9	37
MONCONTOUR	0	0	0	0
MORIEUX	1	3	4	17
NOYAL	2	1	3	4
PENGUILY	0	2	2	10
PLANGUENOUAL	2	13	15	55
PLEDELIAC	0	14	14	46
PLEMY	12	16	28	270
PLENEE JUGON	0	15	15	68
PLENEUF VAL ANDRE	0	8	8	20
PLESTAN	0	17	17	35
PLURIEN	2	10	12	105
POMMERET	0	5	5	17
QUESSOY	6	5	11	278
QUINTENIC	0	2	2	6
ROUILLAC	0	4	4	8
SAINT ALBAN	1	11	12	55
SAINT DENOUAL	0	6	6	10
SAINT GLEN	1	9	10	24
SAINT RIEUL	1	0	1	68
SAINT TRIMOEL	0	4	4	19
SEVIGNAC	0	7	7	37
TRAMAIN	0	4	4	16
TREBRY	2	13	15	38
TREDANIEL	3	4	7	126
TREDIAS	0	6	6	16
TREMEUR	0	7	7	17
	59	289	348	2386

2.3 Animation et suivi du programme de réhabilitation proposé par l'Agence de l'Eau

Lamballe Terre et Mer avait conventionné avec l'Agence de l'Eau afin de faire bénéficier aux particuliers de subvention pour la réhabilitation des installations non conformes présentant un risque pour la salubrité publique ou l'environnement.

Cette subvention qui s'élevait à 60 % du montant total des travaux ainsi que des études plafonné à 8 500 € (soit 5 100 € de subvention maximale) était disponible pour certaines installations suivant les critères déterminés par les services de l'Agence de l'Eau.

En début d'année 2018, l'Agence de l'Eau nous a informés de restrictions budgétaires sur cette opération. Nous demandant de lister les installations éligibles pour la fin janvier 2018 afin d'inscrire ces dossiers sur la dernière tranche de dossiers pris en charge par l'Agence de l'Eau.

Nous avons alors obtenu la validation de 97 dossiers pour cette dernière tranche appelée tranche 40 et qui a été validée en avril 2018.

Commune	nb de réalisation AE 2019	nombre d'installations réhabilitées depuis 2012
ANDEL	0	30
BREHAND	3	33
COETMIEUX	0	7
EREAC	0	8
ERQUY	2	11
HENANBIHEN	1	18
HENANSAL	2	26
HENON	4	93
JUGON -DOLO	0	25
LA BOUILLIE	1	28
LA MALHOURE	1	5
LAMBALLE	4	63
LANDEHEN	3	22
LANRELAS	0	14
MONCONTOUR	0	1
MORIEUX	0	13
NOYAL	0	12
PENGUILY	0	7
PLANGUENOUAL	2	77
PLEDELIAC	0	50
PLEMY	3	58
PLENEE JUGON	0	22
PLENEUF VAL ANDRE	0	5
PLESTAN	1	52
PLURIEN	0	31
POMMERET	4	34
QUESSOY	18	145
QUINTENIC	0	8
ROUILLAC	0	4
SAINT ALBAN	1	64
SAINT DENOUAL	0	5
SAINT GLEN	1	5
SAINT RIEUL	0	3
SAINT TRIMOEL	0	10

SEVIGNAC	0	9
TRAMAIN	0	12
TREBRY	0	29
TREDANIEL	1	36
TREDIAS	0	10
TREMEUR	0	12
	52	1097

2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est la rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le mode de calcul est le suivant : *(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.*

Au 31 décembre 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 56.76 %

Installation en Bon fonctionnement et Conformes = 6120

Installations Non conformes cas c = 1501

Le taux de conformité se calcul donc :

$[(6120 + 1501) / 13426] \times 100 = 56.76 \%$

3 – Indicateurs financiers

3.1 Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

3.2 Tarifs

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération pour l'année 2019, les tarifs ont été harmonisés par délibération du 19 décembre 2017 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Prestations	Tarifs
Redevance annuelle SPANC	20,00
Contrôle périodique de bon fonctionnement à la prestation	200,00
Contrôle de conception	90,00
Mise à jour du contrôle de conception	22,00
Contrôle de réalisation	70,00
Contre visite de contrôle de réalisation	43,00
Contrôle de bon fonctionnement anticipé (vente)	100,00

3.3 Compte administratif 2019 :

Le territoire présente un compte comme joint ci-dessous :

Lamballe Terre & Mer			
section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
315 132.08 €	310 483.37 €	0 €	0 €
Déficit d'exploitation de 4 648.71 € Repris sur l'excédent antérieur			

4 – Perspectives 2020

Différents axes de travail vont être étudiés en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du SPANC.

On peut citer :

- Recherche de subventions pour les particuliers ayant un Anc impactant sur le BV Islet et Flora par exemple ou encore les profils de baignade.
- Gérer l'extinction des subventions de l'Agence de l'Eau.
- Travailler à mettre en évidence les zones à enjeux du territoire afin de poursuivre la démarche déjà bien engagée de réhabilitation des installations dans ces zones.
- Organiser le service afin d'optimiser son fonctionnement ainsi que ses coûts.